

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00029

Numéro SIREN : 488 663 071

Nom ou dénomination : A.T.P ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 2088

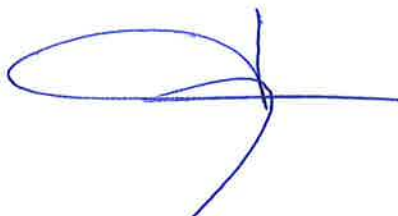
ATP ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros

Siège social : Zone Artisanale
Les Plaines du Logisson
04180 VILLENEUVE

RCS MANOSQUE 488 663 071

Comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2021
Annexe

Copie Certifiée Conforme
La Présidente
SAS ASCOE
Représentée par son Président
Emmanuel THEVENET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical line crossing it.

Désignation de l'entreprise : SAS ATP ENVIRONNEMENT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise ZA LES PLAINES DU LOGISSON		04180 VILLENEUVE	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 48866307100022		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 31122021	
		N-1 31122020	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Capital Qualité

Désignation de l'entreprise : SAS ATP ENVIRONNEMENT

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :80.000.....)	DA	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	244 000	488 238
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	139 574	282 152
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	471 574	858 390
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	12 000	12 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	12 000	12 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	435 971	461 759
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	117	920
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	297 547	540 856
	Dettes fiscales et sociales	DY	188 948	372 626
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	17 210	5 421
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	104 710	50 540
	TOTAL (IV)	EC	1 044 503	1 432 122
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 528 077	2 302 511
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	648 189	1 432 122
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 528 076.69 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 796 307.59 Euros et dégageant un bénéfice de 139 573.50 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant hormis la restructuration capitalistique en cours d'année et les impacts relatifs à l'épidémie du COVID.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 a eu des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité immédiate d'évaluer les conséquences précises sur l'exercice en cours et ceux à venir.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable

A.T.P. ENVIRONNEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 80 000 €
SIEGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE
LES PLAINES DU LOGISSON
04180 VILLENEUVE

RCS MANOSQUE 488 663 071

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 9 JUIN 2022**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la Présidence et, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 139 574 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	139 574 euros
A titre de dividendes aux associés	100 000 euros
Soit 12,50 euros par action	
Le solde	39 574 euros
En totalité au compte "autres réserves"	
qui s'élève ainsi à 283 574 euros.	

Il convient de préciser que seules les sociétés ASCOE et MACFLAFAN bénéficient de la distribution cette distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le dividende serait mis en paiement au siège social dans les délais réglementaires.

Nous vous indiquons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous précisons que le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il vous est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2018	70 000 € Soit 8,75 € par titre	0 €
31/12/2019	Néant	-
31/12/2020	282 151,89 € Soit 65,80 par titre	0 €

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en date du 18 janvier 2021 a voté une distribution de dividendes brut exceptionnels d'un montant de 244 238 € prélevée sur le poste « autres réserves », de sorte que le montant des capitaux propres de la SAS A.T.P. ENVIRONNEMENT à la suite de cette distribution s'élève à la somme de 332.000 €.

Vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2022

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Présidente
la SAS ASCOE
Représentée par son Président
Emmanuel THEVENET**

